**7880**

**PROJET DE LOI**

**sur l’organisation de l’Armée luxembourgeoise et modifiant :**

**1° la loi modifiée communale du 13 décembre 1988 ;**

**2° la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise ;**

**3° la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et service de l’État ;**

**4° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d’avancement des fonctionnaires de l’État**

Le projet de loi a pour objet de

– renforcer l’opérationnalité et la réactivité de l’Armée,

– mettre à jour l’organisation de l’Armée,

– moderniser et d’étendre les carrières militaires.

Par ce biais, l’Armée entend relever les défis actuels et futurs, dont le plus important réside dans le recrutement d’un nombre suffisant de personnels militaires et civils afin de mener à bien un éventail croissant de missions dans son domaine d’action traditionnel (composante terrestre), mais également dans les domaines d’action plus récents, tels les domaines espace et cyber. La modernisation, l’extension et la diversification des carrières militaires devraient notamment contribuer à l’augmentation de l’attractivité de l’Armée.